

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC111

OBJET : FORMATION "MANIPULATION DES EXTINCTEURS"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de mettre en place une formation Incendie pour 30 agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que EVINCEL propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Manipulation des extincteurs en Unité Mobile de Formation Incendie»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec EVINCEL, une convention de formation pour les besoins professionnels de 30 agents de la collectivité sur une journée en 2025

ARTICLE 2 : Le règlement de la dépense de 1 440,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020, 30, 201, 211, 281, 331 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.